

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3914839

Dénomination : A.P.C.

n° de gestion : 2011B00437

n° d'identification : 409 600 525

n° de dépôt : A2011/001873

Date du dépôt : 24/01/2011

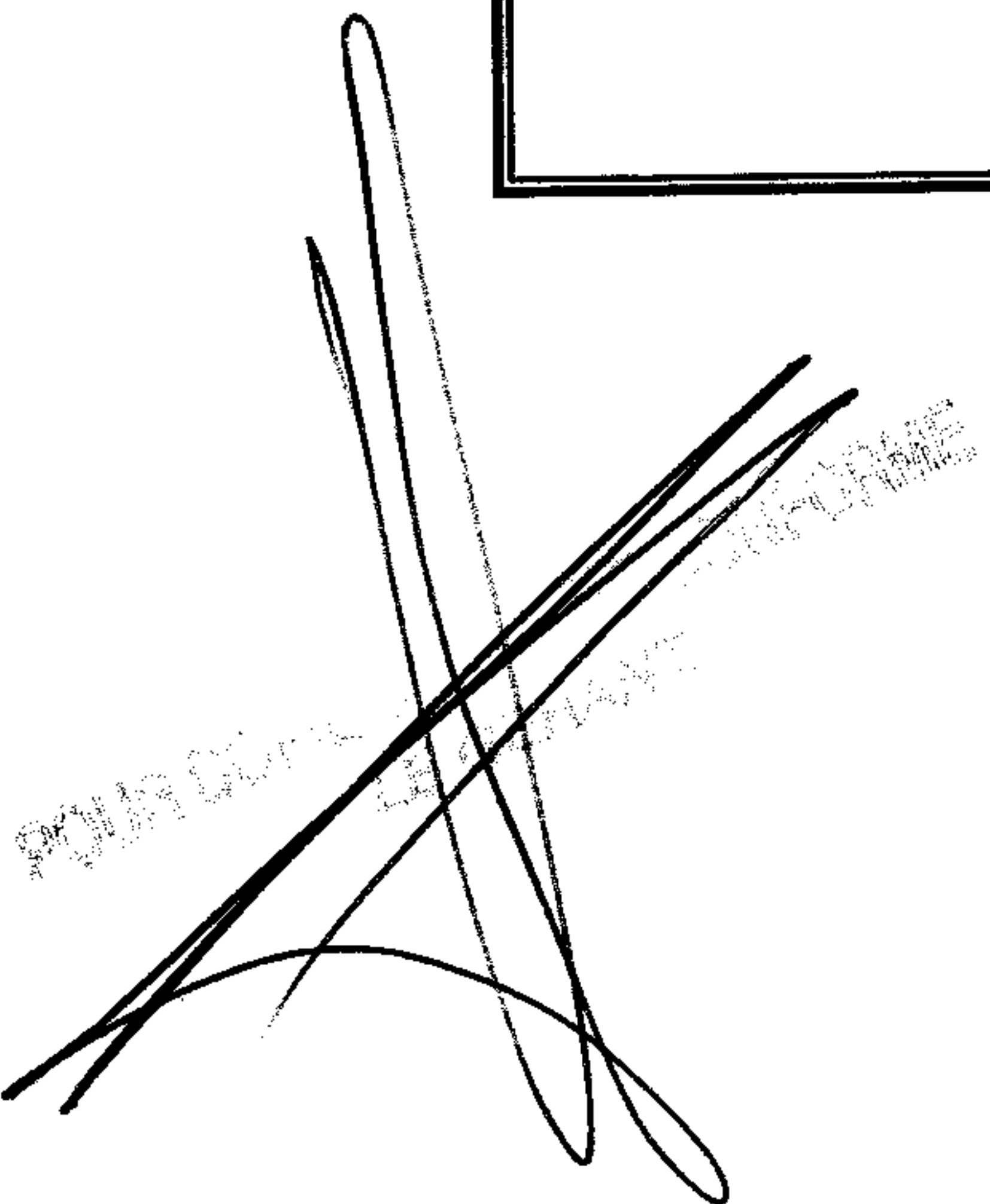
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

A.P.C.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 Euros**

**Siège social : ANNECY (74000)
6 Rue André Fumex - "La Tour Galbert"**

RCS ANNECY B 409.600.525 (96 B 533)



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2010

RAPPORT DE LA GÉRANCE

PROCÈS-VERBAL

A.P.C.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 Euros**

**Siège social : ANNECY (74000)
6 Rue André Fumex - "La Tour Galbert"**

RCS ANNECY B 409.600.525 (96 B 533)

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2010

Madame,

Je vous ai convoquée à ces jour, heure et lieu en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation :

⇒ le transfert du siège social de la société d'ANNECY (74000) – 6 Rue André Fumex – "La Tour Galbert" à LYON (69006) – 70 Rue Boileau et ce à compter du 1^{er} Janvier 2011 et par conséquent la mise à jour de l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts.

Si vous êtes d'accord, vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises.

Le Gérant,

Henri, Patrick ARNODO.

A.P.C.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 Euros**

**Siège social : ANNECY (74000)
6 Rue André Fumex - "La Tour Galbert"**

RCS ANNECY B 409.600.525 (96 B 533)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2010

Procès-verbal

L'an deux mil dix,
et le trente décembre à neuf heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée "**A.P.C.**", au capital de 500.000 Euros, divisé en 5.000 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis au siège social à ANNECY (74000) – 6 Rue André Fumex – "La Tour Galbert", en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| ⇒ Monsieur Henry, Patrick ARNODO , associé gérant,
propriétaire de | 4.900 parts |
| ⇒ Madame Sophie ARNODO , associée,
propriétaire de | 100 parts |

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri, Patrick ARNODO, associé-gérant.

Il constate que tous les associés possédant ensemble 5.000 parts sont présents, et que l'assemblée réunissant ainsi plus des trois quarts du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Président déclare qu'il a été adressé en même temps que la lettre contenant l'avis de convocation, les documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,

qu'il dépose sur le bureau à la disposition de sa co-associée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et mise à jour de l'article 4 des statuts.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Puis, il déclare se tenir à la disposition de sa co-associée pour lui donner toutes précisions et explications complémentaires.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer à compter du 1^{er} Janvier 2011 le siège social de la société d'ANNECY (74000) – 6 Rue André Fumex – "La Tour Galbert" à LYON (69006) – 70 Rue Boileau et de modifier comme suit l'Article 4 des statuts.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

- 70 Rue Boileau – 69006 LYON

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités que besoin sera.

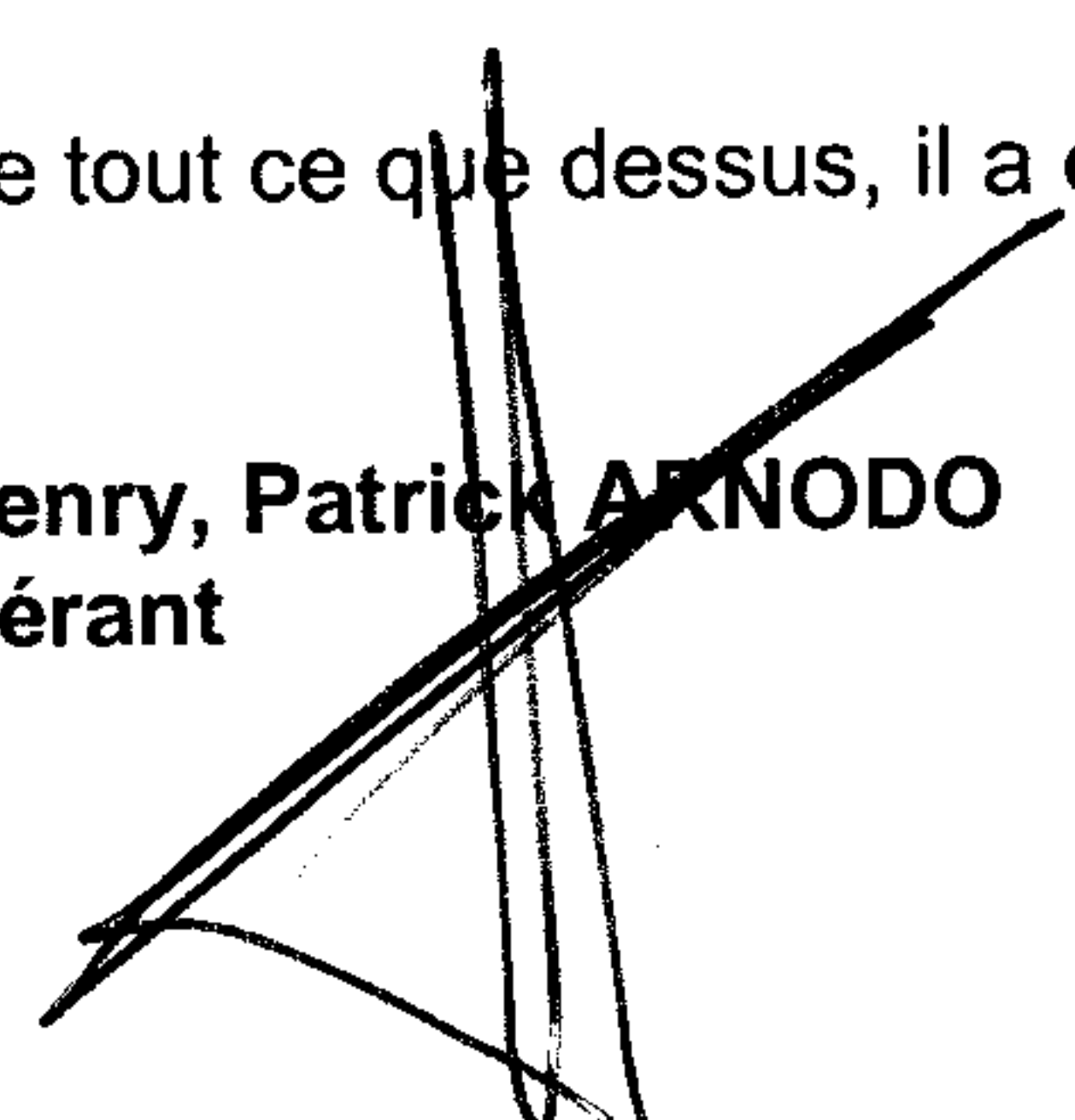
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- o O o -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Henry, Patrick ARNODO
Gérant



Sophie ARNODO
Associée

POUR COPIE CONFORME
LE GÉRANT